

Entretien et travaux

Juin 2022



Entretien

Le locataire est tenu de maintenir les locaux loués en bon état et d'effectuer, à sa charge, les menus travaux d'entretien, nettoyage et réparations, par exemple:

- Remplacement des brise-jets, joints, flexibles, fusibles, ampoules, etc.;
- Entretien des appareils sanitaires et de cuisine ainsi que machines à laver;
- Ramonage des cheminées et détartrage des ballons d'eau chaude individuels;
- Débouchage des écoulements jusqu'à la conduite collective de l'immeuble.

Une liste des menus travaux à charge du locataire se trouve à l'article 13 des dispositions générales annexées à chaque bail à loyer.

Dans la mesure du possible, nous vous recommandons d'utiliser des produits écoresponsables. Dans tous les cas, vous devez prendre les mesures de précaution nécessaires indiquées par le fabricant quant à l'utilisation des différents produits.

Demande d'intervention (réparations)

Lorsque le locataire n'est pas en mesure de s'acquitter des menus travaux, la gérance peut mandater une entreprise. La facture est reportée à charge du locataire avec des frais administratifs de CHF 50.-. Lorsque le logement loué nécessite une réparation, le locataire prend contact avec la gérance: info@gerance.cpcn.ch. Cette dernière évalue la situation et mandate, si nécessaire, une entreprise de son choix pour effectuer la réparation ou les travaux.

En bref

cpcn GÉRANCE s'occupe de la gestion d'une importante partie des immeubles appartenant à la cpcn (Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel).

Notre rôle est de louer, d'entretenir et de rénover les objets dont la gestion nous est confiée. Le parc immobilier est principalement composé d'appartements, de locaux administratifs et commerciaux, de garages et de places de parc dans le canton de Neuchâtel.

En cas d'urgence, hors des horaires d'ouverture de la gérance, le locataire se réfère aux instructions indiquées à l'entrée de l'immeuble.



Demande de travaux

Lorsqu'un locataire souhaite que la gérance effectue des travaux dans son logement, il en fait la demande par courrier ou à info@gerance.cpcn.ch, en détaillant les travaux souhaités. La gérance donne réponse dans les meilleurs délais.

Commande de clés

Sur demande justifiée, la gérance peut faire confectionner des clés supplémentaires pour un objet loué. La demande doit être faite à la gérance en indiquant les références de la clé à commander. La gérance facture le prix de la clé au locataire. Après réception du paiement, la clé est commandée et transmise au locataire dès réception.

La perte d'une clé peut nécessiter le remplacement du cylindre de serrure complet, à charge du locataire.

Installation de lave-vaisselle et lave-linge

Sauf indication contraire sur le bail, le locataire qui souhaite installer un lave-vaisselle ou un lave-linge dans son appartement doit en faire préalablement la demande à la gérance qui lui transmettra les documents nécessaires.

L'installation doit être faite par un professionnel. Lorsque le locataire quitte le logement, l'appareil doit être retiré et le local remis à l'état d'origine.



Infestation de nuisibles

Lorsqu'un cas d'infestation est détecté (blattes, fourmis, guêpes, punaises, souris, etc.), le locataire en informe la gérance sans délai. Cette dernière contrôle que les mesures nécessaires à l'éradication et à la non-propagation des nuisibles ont été prises. Elle assiste le locataire dans ces démarches, si nécessaire. Si l'infestation est de la responsabilité avérée du locataire, les frais liés à la désinfestation sont à sa charge.



Infos

Vous trouverez la liste des **appartements disponibles** sur notre site Internet : www.gerance.cpcn.ch

Notre réception est ouverte :
Du lundi au vendredi
09h00 – 11h30 / 14h00 – 16h00

Vous pouvez également nous joindre par email à : info@gerance.cpcn.ch ou par téléphone au : **032 889 64 90**

Ces informations sont indicatives, les éléments contractuels et réglementaires font foi.

